

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LE DANEMARK MODIFIANT
L'ACCORD DE 1949 RELATIF AUX SERVICES AÉRIENS

I

L'Ambassadeur du Danemark au Canada au Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures

AMBASSADE ROYALE DU DANEMARK

Dossier n° 93 D. 2.

OTTAWA, le 16 mai 1958.

N° 4

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Système des entreprises de transports aériens scandinaves est dorénavant en mesure d'inaugurer un service à destination de Montréal, et que les autorités aéronautiques compétentes du Danemark ont soumis aux autorités aéronautiques compétentes du Canada, comme le prévoit l'article 7 de l'Accord entre le Danemark et le Canada relatif aux services aériens entre les deux pays, signé à Ottawa le 13 décembre 1949,* un projet de modification de l'article 4 de l'Annexe audit Accord. Nous croyons savoir que les autorités canadiennes en question ont accepté les modifications proposées; il conviendrait donc de confirmer par un Échange de Notes l'accord des autorités aéronautiques de nos deux pays.

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de proposer que l'article 4 de l'Annexe à l'Accord entre le Danemark et le Canada relatif aux services aériens entre les deux pays, signé à Ottawa le 13 décembre 1949, soit modifié de la façon suivante:

“La route qu'exploitera la ligne aérienne désignée par le Danemark sera la suivante: du Danemark, par des points intermédiaires, à Montréal et à des points situés dans des pays au delà, et ce, dans les deux sens.”

Si le Gouvernement canadien est disposé à accepter cette proposition, j'ai l'honneur de suggérer que la présente Note et votre réponse constituent, entre nos deux Gouvernements, un accord qui entrera en vigueur le jour de votre réponse.

Agréez, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

JOHN KNOX

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Ministère des Affaires extérieures
OTTAWA.

*Recueil des Traités 1949, n° 24.